

Commune de La Motte-Saint-Martin
Département de l'Isère

Arrêté de Police du Maire pour Péril Imminent
n°2022-001

Le Maire,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, et R.511-1 à D.511-13-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants, et L.2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avertissement envoyé ce jour par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Monique KROES, propriétaire,

Considérant le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception de Mme Nathalie KROES, fille de la propriétaire, concernant un sinistre survenu le 6 octobre 2021 sur le mur porteur de la maison sis au 191, rue de Treffort – hameau de Treffort – 38 770 La Motte-Saint-Martin, dans lequel il est indiqué que le mur de soutènement de la route départemental s'est effondré dans la maison qui y est accolée,

Considérant que l'expertise de l'assurance de Madame Monique KROES ne laisse pas entendre que le mur de soutènement de la route départementale soit la cause de l'effondrement du mur porteur qui y est accolé,

Considérant que la commune et le département ont conjointement mis en place un système de circulation par alternat afin d'éviter le passage de tous véhicule sur le mur de soutènement de la voie de circulation qui pourrait fragiliser d'autant plus l'habitation, afin de permettre à Madame Monique KROES d'effectuer les travaux de réparation de sa propriété,

Considérant les risques imminents et importants d'effondrement de la structure du bâtiment et sa situation (maison de part et d'autre),

Considérant que ces risques d'effondrement concernent également la voie publique,

Considérant qu'aucune action de sécurisation ou de réparation n'a été réalisé par Madame Monique KROES depuis le passage de l'expert,

Considérant qu'il y a urgence à ce que Madame Monique KROES prenne des mesures en vue d'assurer la sécurité et la réparation de sa propriété,

ARRÊTE

ARTICLE I : Disposition

Dès notification de cet arrêté et sans délai, il est enjoint à Madame Monique KROES, propriétaire de la maison sinistrée, de mettre en sécurité et/ou effectuer les travaux de réparation de ladite propriété, dans un délai de quatre semaines.

ARTICLE II : Réglementation

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un expert en bâtiment.

Le présent arrêté sera levé sur présentation à la commune d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par un expert en bâtiment.

ARTICLE III : Pénalité

Faute au propriétaire d'exécuter ces mesures dans le délai imparti à l'article I, la commune de La Motte-Saint-Martin y procédera d'office et ce aux frais du propriétaire, selon les recommandations d'un expert en bâtiment.

ARTICLE IV : Recours

Dans le cas où le propriétaire croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

ARTICLE V : Exécution & Ampliation

Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de La Mure,
- le SDIS du département de L'Isère,
- le Président de la maison départementale de La Matheysine,
- le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,

La notification du présent arrêté est faite par courrier recommandé avec accusé de réception à Madame Monique KROES, propriétaire du bien sinistré, dont copie sera transmise à Madame Nathalie KROES, sa fille et Madame Lydia YERNAUX, sa petite-fille.

Affiché en mairie et au 191, rue de Treffort
le : 7 janvier 2022

À La Motte Saint-Martin, le 7 janvier 2022
Le Maire
Franck GONNORD

